



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
Affaire suivie par M. LEGRAND Laurent
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL – 2019 - A - 41

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BEUSSENT

EXTENSION D'UN ÉLEVAGE BOVIN PAR L'EARL DES BRUNES

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 18 septembre 2015 par l'EARL DES BRUNES dont le siège social de l'exploitation est situé 101, route de Desvres – 62170 BEUSSENT, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sur la même commune ;

VU le récépissé délivré le 21 septembre 2015 à l'EARL DES BRUNES, relatif à la demande de régularisation et à l'extension de l'atelier laitier sis sur la commune de BEUSSENT ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement du 12 novembre 2018 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection de l'Environnement le 28 novembre 2018 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 12 décembre 2018 à la séance de duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 13 décembre 2018 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que :

- les 2 sites étaient initialement déclarés au titre des Installations Classées,
- après regroupement, les effectifs totaux ne seront pas augmentés,
- tous les ouvrages de stockage sont couverts,
- les hangars de stockage de paille sont implantés à plus de 15 m des habitations des tiers.

Sur le site n°1 :

- les nuisances sonores liées à la traite ne seront pas augmentées.

Sur le site n°2 :

- les bâtiments logeant les bovins sont exploités sur litière accumulée et implantés à plus de 50 m des habitations des tiers,
- pendant la période estivale, les bâtiments d'élevage ne sont pas occupés,
- les nuisances occasionnées par la traite seront supprimées,
- les bâtiments les plus proches des habitations des tiers seront désaffectés.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'EARL des BRUNES, composée de M. et Mme PIQUET, dont le siège de l'exploitation se trouve au 101, Route de Desvres - 62170 BEUSSENT est autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension de l'atelier laitier qu'elle exploite sur cette même commune.

ARTICLE 2 : CAPACITÉ

La capacité maximale de l'élevage est de 72 vaches laitières et la suite. Le nombre de bovins à l'engraissement et de veaux de boucherie est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique **2101-1** de la nomenclature relative aux Installations Classées.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis les 23 septembre 2015 et 31 janvier 2018.

Les bâtiments et annexes sont répartis sur 2 sites :

- **Site n°1** : vaches laitières, génisses et veaux de boucherie,
- **Site n°2** : Génisses et bovins à l'engraissement.

ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION

Les vaches laitières sont en aire paillée avec couloir paillé ou en aire paillée intégrale. Le fumier du couloir est déposé sur la fumière couverte STO1.

Les bovins logés dans l'unité B1 sur le site n°2 sont en aire paillée avec couloir raclé et fumier déposé sur la fumière couverte .

Les autres bovins sont exploités sur aire paillée intégrale, le fumier est soit déposé directement en bout de champ après 2 mois sous les animaux, ou stocké en fumière.

ARTICLE 5 :

Le curage des aires paillées et des fumières ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 6 :

La salle de traite est pourvue d'un équipement de 2 x 6 postes.

ARTICLE 7 :

Sur le site n°2, les bâtiments B4, B5 et B6 figurant sur les plans d'état des lieux sont désaffectés ainsi que la salle de traite et le poulailler.

ARTICLE 8 :

Pendant la période estivale, le site n°2 ne loge pas de bovins.

ARTICLE 9 : BÂTIMENT DE STOCKAGE DE PAILLE

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

ARTICLE 10 :

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

ARTICLE 11 : RÈGLES D'EXPLOITATION

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 12 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie de BEUSSENT où l'installation est projetée.

ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL-SUR-MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES BRUNES et dont une copie sera transmise au Maire de BEUSSENT.



ARRAS, le
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

08 JAN. 2019

Marc DEL GRANDE

Copie destinée à :

- EARL DES BRUNES - 101, Route de Desvres - 62170 BEUSSENT
- Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
- Mairie de BEUSSENT
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono